Procès-verbal du conseil de la Municipalité

régionale de comté des Maskoutains

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H 30, TENUE À 20 H 34, LE MERCREDI 8 MAI 2024, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Simon Giard, Préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon

André Beauregard, maire, Ville de Saint-Hyacinthe

Annick Corbeil, mairesse, Municipalité de Saint-Jude

Yvon Daigle, maire, Municipalité de Saint-Louis

Patrick Darsigny, représentant, Municipalité de Saint-Simon

Marie-Hélène Demers, mairesse, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine

Marguerite Desrosiers, mairesse, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Ginette Gauvin, mairesse, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine

Alain Jobin, maire, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

Hugo McDermott, maire, Municipalité de Saint-Dominique

Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-

Milton

Réjean Rajotte, maire, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Alain Robert, maire, Municipalité de Saint-Damase

Guy Robert, maire, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

Mario St-Pierre, maire, Ville de Saint-Pie

Richard Veilleux, maire, Municipalité de Saint-Hugues

Yves Winter, maire, Municipalité de Saint-Liboire

Louise Arpin, mairesse, Municipalité de La Présentation

Sont également présents :

André Charron, directeur général;

Jessica Marion, directrice générale adjointe;

Marie-Pier Hébert, greffière.

1. <u>SÉANCE ORDINAIRE - OUVERTURE</u>

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 20 h 34. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue à la salle du conseil.

2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

2024-05-140 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Annick Corbeil,

Appuyée par Yvon Daigle,

IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec les modifications suivantes:

Point retiré : aucun

Point ajouté : 8.1 Ville de Saint-Hyacinthe - demande de subvention - Appui

3. <u>SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2024 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION</u>

2024-05-141

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin, Appuyée par Ginette Gauvin, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2024 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions.

5. PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

SECTION GÉNÉRALE

6. STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR ASSURÉE L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES - PRIORITÉS RÉGIONALES 2025-2029 - ADOPTION

2024-05-142

CONSIDÉRANT que la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

CONSIDÉRANT que le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;

CONSIDÉRANT la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation lequel est composé notamment de représentants des MRC, de la Ville de Longueuil, de ministères et de la Table de concertation régionale de la Montérégie ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

CONSIDÉRANT les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les nouvelles priorités régionales 2025-2029 lesquelles se lisent comme suit :

- Soutenir la création de milieux de vie stimulants, accueillants et accessibles, notamment en matière de logement et de services de proximité;
- Stimuler le développement et la mise en œuvre de projets accessibles et sécuritaires en transport collectif et en mobilité active ;
- Valoriser et soutenir, dans une vision responsable et durable, le développement du secteur bioalimentaire de la Montérégie;
- Agir pour la protection, la conservation et la valorisation de nos milieux naturels, de notre biodiversité et de nos ressources en eau, le tout dans une perspective de lutte et d'adaptation aux changements climatiques;
- Soutenir nos différents secteurs économiques notamment en matière d'innovation, d'économie circulaire, de transition énergétique et répondre aux besoins en main-d'œuvre;

 Renforcer l'identité et l'attractivité de la Montérégie en stimulant sa vitalité culturelle et touristique ainsi que la mise en valeur et l'accessibilité à ses éléments paysagers et patrimoniaux.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Ginette Gauvin, Appuyée par Louise Arpin, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les nouvelles priorités de la région de la Montérégie;

RECOMMANDER à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre le document afférent à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. AVENANTS - ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - EMPLOI ET SOLIDARITÉ QUÉBEC - RATIFICATION

2024-05-143

CONSIDÉRANT l'Avenant à l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité;

CONSIDÉRANT qu'il a été reçu le 18 avril dernier;

CONSIDÉRANT l'urgence de signer l'avenant avant le 26 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Patrick Darsigny, Appuyée par Daniel Paquette, IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER la signature du préfet du 30 avril 2024 pour l'Avenant à l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. COMITÉ ÉOLIENNES - COMPOSITION

2024-05-144

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2024, a nommé les membres du comité Éoliennes, tel qu'il appert de la résolution numéro 24-01-03;

CONSIDÉRANT le désistement du représentant de la Ville de Saint-Pie, Mario St-Pierre:

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Réjean Rajotte, Appuyée par Richard Veilleux, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la nouvelle composition du comité Éoliennes de la MRC des Maskoutains. M. Mario St-Pierre se retire des délibérations de ce point.

8.1. <u>VILLE DE SAINT-HYACINTHE - DEMANDE DE SUBVENTION - APPUI</u>

CONSIDÉRANT les subventions pour la restauration et la création des milieux humides et hydriques. Le volet 1 – Soutien à la réalisation d'études préalables pour des projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée pour les projets sélectionnés permet de couvrir 100 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 75 000 \$ par projet, en fonction des fonds disponibles

pour ce volet dans les MRC où ont eu lieu les pertes de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Annick Corbeil, Appuyée par Guy Robert, IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains appuie la demande de subvention de la Ville de Saint-Hyacinthe au programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques au volet 1;

D'AUTORISER le préfet à signer les deux lettres d'appui.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

9. <u>RÈGLEMENT 24-648 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF AUX</u> <u>ÉOLIENNES - AVIS DE MOTION</u>

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par Guy Robert à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le projet de règlement pour l'adoption du Règlement 24-648 de contrôle intérimaire relatif aux éoliennes.

Ce règlement a pour objet d'encadrer l'implantation de projet d'éoliennes commerciales afin d'assurer la santé et la sécurité publique, la protection des paysages et la qualité de l'environnement, tout en tenant compte du potentiel éolien du territoire.

10. <u>RÈGLEMENT 24-648 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF AUX</u> ÉOLIENNES - CRÉATION D'UNE COMMISSION

2024-05-145

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mai 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), et notamment les articles 47 à 53.13, la MRC des Maskoutains n'a pas l'obligation de créer une commission afin de tenir une consultation publique sur la modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'enjeu et la nature du règlement, la MRC décide de tenir ladite consultation publique mentionnée aux articles 47 à 53.13 de la LAU afin d'informer et de recueillir les commentaires de la population;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Ginette Gauvin, Appuyée par Yves Winter, IL EST RÉSOLU

DE CRÉER une commission, en conformité avec l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), afin de tenir une consultation publique sur la modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, ladite commission étant composée des personnes suivantes:

- Le préfet ou préfet suppléant;
- Le maire de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Le maire de la Municipalité de Saint-Dominique;

DE NOMMER la greffière de la MRC des Maskoutains, secrétaire de ladite commission;

DE FIXER ladite consultation publique au 19 juin 2024, à 18 h 30, au Centre culturel Humania Assurance situé au 1675, rue Saint-Pierre ouest à Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-649 - AFFECTATION A1 - SAINTE-MARIE-MADELEINE - ADOPTION - CRÉATION D'UNE COMMISSION

2024-05-146

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté, le 14 mai 2003, le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC des Maskoutains qui est entrée en vigueur le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 24-649 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Ajout de la fonction « Équipements non structurants » limitée aux usages municipaux (bureaux, garages et autres infrastructures municipales) dans les fonctions autorisées dans l'aire « Affectation Agricole A1 - Dynamique », spécifiquement pour le lot 2 366 416 – Sainte-Marie-Madeleine);

CONSIDÉRANT que la demande de la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine à l'effet de modifier le SAR afin de permettre les « Équipements non structurants » sur le terrain situé au 3355, boulevard Laurier;

CONSIDÉRANT que le projet de la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine est situé dans l'affectation agricole A1 - Dynamique;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un lot utilisé à des fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le projet a peu d'impact sur le milieu agricole environnant;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 avril 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le Document sur la nature des modifications à être apportées au plan et règlements d'urbanisme, daté du 5 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), et notamment les articles 47 à 53.13, il y a lieu de créer une commission afin de tenir une consultation publique sur la modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yvon Daigle, Appuyée par Hugo McDermott, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 24-649 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Ajout de la fonction « Équipements non structurants » limitée aux usages municipaux (bureaux, garages et autres infrastructures municipales) dans les fonctions autorisées dans l'aire « Affectation Agricole A1 - Dynamique », spécifiquement pour le lot 2 366 416 – Sainte-Marie-Madeleine) et le Document sur la nature des modifications à être apportées au plan et règlements d'urbanisme du 5 avril 2024, tels que soumis;

DE CRÉER une commission, en conformité avec l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), afin de tenir une

consultation publique sur la modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, ladite commission étant composée des personnes suivantes:

- Le préfet ou préfet suppléant;
- La présidente du comité Aménagement et Environnement;
- · La mairesse de la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine;

DE NOMMER la greffière de la MRC des Maskoutains, secrétaire de ladite commission;

DE FIXER ladite consultation publique au 18 juin 2024, à 18 h, à la salle du conseil de la MRC des Maskoutains;

DE NOTIFIER, conformément à l'article 49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une copie vidimée du règlement précité et de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-649 - AFFECTATION A1 - SAINTE-MARIE-MADELEINE - AVIS AU MINISTRE

2024-05-147

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 24-649 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Ajout de la fonction « Équipements non structurants » limitée aux usages municipaux (bureaux, garages et autres infrastructures municipales) dans les fonctions autorisées dans l'aire « Affectation Agricole A1 - Dynamique », spécifiquement pour le lot 2 366 416 – Sainte-Marie-Madeleine);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la modification proposée par le biais de l'adoption du projet de règlement numéro 24-649 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Ajout de la fonction « Équipements non structurants » limitée aux usages municipaux (bureaux, garages et autres infrastructures municipales) dans les fonctions autorisées dans l'aire « Affectation Agricole A1 - Dynamique », spécifiquement pour le lot 2 366 416 – Sainte-Marie-Madeleine);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander un tel avis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hugo McDermott, Appuyée par André Beauregard, IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'avis prévu à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) concernant le projet de règlement numéro 24-649 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Ajout de la fonction « Équipements non structurants » limitée aux usages municipaux (bureaux, garages et autres infrastructures municipales) dans les fonctions autorisées dans l'aire « Affectation Agricole A1 - Dynamique », spécifiquement pour le lot 2 366 416 – Sainte-Marie-Madeleine);

DE NOTIFIER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie certifiée conforme de la présente résolution.

ADMINISTRATION ET FINANCES

13. <u>PROCÈS-VERBAL - COMITÉ ADMINISTRATIF - SÉANCE ORDINAIRE DU</u> 26 MARS 2024 - DÉPÔT (LISTES DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS)

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 26 mars 2024 ainsi que des listes des comptes payés.

14. PROCÈS-VERBAL - COMITÉ ADMINISTRATIF - SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2024 - DÉPÔT (LISTES DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS)

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 23 avril 2024 ainsi que des listes des comptes payés.

ENTENTE - PROTOCOLE

15. ENTENTE POUR LE SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT - 2024 - APPROBATION

2024-05-148

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2022, a autorisé l'*Entente pour le service régional d'inspection en bâtiment et en environnement*, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-07-231;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine ne souhaite plus faire partie de l'Entente;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Saint-Hyacinthe à prendre les heures distribuées à la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

CONSIDÉRANT la nouvelle Entente pour le service régional d'inspection en bâtiment et en environnement 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marie-Hélène Demers, Appuyée par Guy Robert, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'entente intitulée *Entente pour le service régional d'inspection en bâtiment et en environnement 2024-2025*, tel que soumis;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente, ou tout autre document relié à celle-ci pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. <u>EMPLOI-QUÉBEC - SYNOR - CONVERSATION ANGLAISE ET ESPAGNOLE - ENTENTE - SIGNATURE – APPROBATION</u>

2024-05-149

CONSIDÉRANT l'offre de service portant le numéro SYN-2024-1540 transmise par le Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe)) (NEQ: 8819113414) pour des cours de conversation anglaise et espagnole pour entreprises et soumise aux membres du conseil:

CONSIDÉRANT qu'une entente doit également intervenir avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin que ce dernier subventionne en partie de telles formations en conversation anglaise et espagnole;

CONSIDÉRANT que les autres coûts de ces formations sont payés par les entreprises participantes qui bénéficient du service;

CONSIDÉRANT l'entente numéro 940755-1 transmise par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour subventionner de telles formations en conversation anglaise et espagnole, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de continuer d'offrir aux entreprises de la MRC des Maskoutains ces formations;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Réjean Rajotte, Appuyée par Alain Robert, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'offre de service portant le numéro SYN-2024-1540 transmise par le Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe)) (NEQ : 8819113414), intitulée Conversation anglaise et espagnole au montant de 94 500 \$, avant les taxes applicables;

D'APPROUVER l'entente de service à intervenir avec le ministère du Travail. de l'Emploi et de la Solidarité sociale, portant le numéro 940755-1, pour la période du 8 mai 2024 au 31 mars 2025 afin de soutenir financièrement la mise en œuvre des activités prévues dans l'offre de service du Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe)) (NEQ: 8819113414) portant le numéro SYN-2024-1540 à raison de 50 % des sommes requises pour la réalisation desdites formations; D'AUTORISER les signatures par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer, s'il y a lieu, la proposition de service numéro SYN-2024-1540 avec le Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe)) (NEQ: 8819113414) ainsi que l'entente de service avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, portant le numéro 940755-1, pour soutenir financièrement la mise en œuvre des activités prévues dans l'offre numéro SYN-2024-1540 de Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe)) (NEQ : 8819113414) pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENT - CONTRAT

17. ACHAT ET INSTALLATION DE DRAPEAUX - SERVICES PROFESSIONNELS - OCTROI

2024-05-150

CONSIDÉRANT le déménagement du siège social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acheter et d'installer des mâts et drapeaux à la nouvelle bâtisse;

CONSIDÉRANT la proposition faite datée du 24 avril 2024 du fournisseur local Tecnima VL inc. (NEQ: 1175045450);

CONSIDÉRANT que l'installation est comprise dans la proposition;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Beauregard, Appuyée par Alain Jobin, IL EST RÉSOLU D'OCTROYER le mandat d'installation des mâts et drapeau à la firme Tecnima VL inc. (NEQ: 1175045450) au coût de 8 242,50 \$, plus les taxes applicables conformément aux conditions de l'offre de services datée du 24 avril 2024;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. <u>COUR MUNICIPALE - DOSSIER COUVERT FORESTIER - SERVICES</u> PROFESSIONNELS - OCTROI

2024-05-151

CONSIDÉRANT notre dossier à la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un avocat pour nous représenter; CONSIDÉRANT que Me Annie Aubé du bureau Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. nous a représenté dans le même dossier à la Cour supérieure; CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 5 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Robert, Appuyée par Daniel Paquette, IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat de services professionnels à Me Annie Aubé du bureau Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L., pour un total entre 7 000 et 11 500 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services datée du 5 avril 2024;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19. SIGNATURE INNOVATION - MANDAT CHARGÉ DE PROJET - OCTROI

2024-05-152

CONSIDÉRANT qu'une Entente sur le projet Signature innovation de la municipalité régionale de comté des Maskoutains - La MRC des Maskoutains : Berceau de traditions et d'innovations agroalimentaires a été signée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC des Maskoutains en septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le projet Signature innovation prévoit l'embauche d'un chargé de projet à temps plein;

CONSIDÉRANT que Saint-Hyacinthe Technopole est un organisme à but non lucratif possédant une expertise dans le domaine agroalimentaire et responsable du développement de la Cité de l'innovation agroalimentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hugo McDermott, Appuyée par Annick Corbeil, IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER un mandat de services professionnels pour un chargé de projet dans le cadre du projet Signature innovation de la MRC des Maskoutains de gré à gré à Saint-Hyacinthe Technopole au montant maximal de 70 000 \$ pour l'année 2024;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

20. FOURNITURE INTERNET - SIÈGE SOCIAL DE LA MRC - OCTROI

2024-05-153

CONSIDÉRANT le déménagement du siège social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le système internet de la MRC est présentement hébergé par RIMNET (Réseau internet Maskoutains);

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment n'est pas relié au réseau du RIMNET et que les frais seraient trop élevés pour le faire;

CONSIDÉRANT que le service internet est indispensable;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées à BELL, COGECO et Solution ITED inc. afin d'alimenter le bâtiment avec une fibre dédiée;

CONSIDÉRANT que Solution ITED inc. est déjà responsable de la réseautique de la MRC des Maskoutains et que le service rendu est très convenable;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité administratif de la MRC des Maskoutains du 26 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Ginette Gauvin, Appuyée par Guy Robert, IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat du service internet à Solution ITED inc. (REQ: 1177701407), pour un montant de 36 870 \$ plus les taxes applicables pour une période de 36 mois;

D'AUTORISER le directeur général à signer et à approuver tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21. SERVICE DE TÉLÉPHONIE - SIÈGE SOCIAL DE LA MRC - OCTROI

2024-05-154

CONSIDÉRANT le déménagement du siège social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le système téléphonique de la MRC est présentement hébergé par la ville de Saint-Hyacinthe via une fibre dédiée au 805, avenue du Palais;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment n'est pas relié à la ville de Saint-Hyacinthe et que selon le directeur des technologies de l'information de la Ville de Saint-Hyacinthe, maintenir notre infrastructure présenterait plusieurs défis et pourrait entraîner des délais;

CONSIDÉRANT que le service téléphonique est indispensable;

CONSIDÉRANT qu'avec le changement de service téléphonique, les téléphones actuels devront être changés;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées à BELL, COGECO et Solution ITED inc. afin d'alimenter le bâtiment avec une fibre dédiée;

CONSIDÉRANT que Solution ITED inc. est déjà responsable de la réseautique de la MRC des Maskoutains et que le service rendu est très convenable et qu'ils comprennent le fonctionnement de celle-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité administratif de la MRC des Maskoutains du 26 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Louise Arpin, Appuyée par Marguerite Desrosiers, IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat du service téléphonique à Solution ITED inc. (REQ: 1177701407), pour un montant mensuel de 694,67 \$ plus les taxes applicables, soit un montant de 25 008,12 \$ plus les taxes applicables pour une période de 36 mois;

DE DEMANDER à Solution ITED inc. d'installer le système téléphonique pour un total de 2 700\$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER l'achat de 25 téléphones physiques estimé à 3 750 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général à signer et à approuver tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22. <u>ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE – SYSTÈME DE PARE-FEU – RENOUVELLEMENT – AUTORISATION</u>

2024-05-155

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé en 2018 par la résolution numéro CA 18-04-89, l'acquisition et l'installation d'un pare-feu WatchGuard Firebox M370;

CONSIDÉRANT que cette installation comprenait un support de 3 ans sur le logiciel, qui a été renouvelé le 21 juin 2021 pour 3 ans;

CONSIDÉRANT que le support du pare-feu prend fin le 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT que notre fournisseur informatique Solution ITED inc. nous a indiqué qu'il était possible de remplacer notre modèle par celui plus récent, soit le WatchGuard Firebox M390 pour 11 345,20 \$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce prix inclut la main-d'œuvre pour le remplacement de l'appareil et 3 ans de support;

CONSIDÉRANT que pour une différence 1 046,20\$ avant les taxes, la MRC serait équipée d'un appareil plus performant;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Patrick Darsigny, Appuyée par André Beauregard, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le remplacement du pare-feu WatchGuard M370 pour un WatchGuard M390, incluant 3 ans de support, pour un montant de 11 345,20 \$, avant les taxes applicables tel qu'il appert à la soumission numéro 033141 de Solution ITED inc. et valide jusqu'au 13 juin 2027;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23. <u>SERVICE PROFESSIONNEL - ENTRETIEN MÉNAGER - SIÈGE SOCIAL - OCTROI</u>

2024-05-156 CONSIDÉRANT le déménagement du siège social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un contrat d'entretien ménager pour celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été transmis le 17 avril 2024 à six soumissionnaires;

CONSIDÉRANT qu'une firme a soumissionné, mais que celle-ci est disqualifiée puisque la soumission n'est pas arrivée dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT que sur les cinq autres invitations à soumissionner, la MRC des Maskoutains a reçu les deux soumissions suivantes:

Soumissionnaire	Date de réception	Heure	Prix forfaitaire mensuel (Taxes incluses)	Total 24 mois (Taxes incluses)	Total année d'option (Taxes incluses)
Service d'entretien Globel	08/05/2024	9 h 12	1 667,14 \$	47 599,84 \$	24 604,78 \$
Ménagerie S. Courchesne inc.	08/05/2024	9 h 43	2 586,94 \$	71 054,56 \$	38 369,45 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Globel service d'entretien ménager (NEQ : 1162809496);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Richard Veilleux, Appuyée par Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à Globel service d'entretien ménager.(NEQ : 1162809496), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'entretien ménager du siège social de la MRC des Maskoutains au montant forfaitaire de 47 400,17 \$, plus les taxes applicables, pour une durée de deux ans et avec une année d'option au montant de 21 400,11 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission datée du 8 mai 2024;

QUE tous les documents d'appels d'offres, la soumission déposée ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

24. <u>PÉRIODE DE PROBATION - EMPLOYÉ # 250 - CONFIRMATION D'EMPLOI</u>

2024-05-157

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2023, a embauché l'employé portant le code d'identification 250 au poste de conseillère en environnement tel qu'il appert de la résolution numéro 23-10-264, le tout assorti d'une période de probation de six mois.

CONSIDÉRANT que la période de probation de l'employé portant le code d'identification 250 se termine le 6 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Ginette Gauvin, Appuyée par Daniel Paquette, IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme l'employé portant le code d'identification 250 dans son poste de conseillère en environnement de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

25. <u>DEMANDE DE SUBVENTION - LOTUS CRÉATIONS DESIGN - MADE - APPROBATION</u>

2024-05-158

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 3 000 \$ à Lotus créations design (NEQ : 2277646610) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement avec les paramètres de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit, de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale formulée lors de la réunion tenue le 23 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin, Appuyée par Guy Robert,

IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 3 000 \$ à Lotus créations design (NEQ : 2277646610), par l'entremise de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise, et ce, conditionnellement à l'obtention par cette dernière du financement détaillé au document intitulé Analyse et recommandation soumis aux membres du conseil, le tout, afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage, dont entre autres son montage financier et ses frais de démarrage;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26. <u>DEMANDE DE SUBVENTION - PARFAITEMENT SUCRÉ - MADE -</u> APPROBATION

2024-05-159

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 3000\$ à Parfaitement sucré (NEQ : 1179615001) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement avec les paramètres de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit, de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale formulée lors de la réunion tenue le 23 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin, Appuyée par Marguerite Desrosiers, IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 3000\$ à Parfaitement sucré (NEQ : 1179615001), par l'entremise de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise, et ce, conditionnellement à l'obtention par cette dernière du financement détaillé au document intitulé Analyse et

recommandation soumis aux membres du conseil, le tout, afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage, dont entre autres son montage financier et ses frais de démarrage;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

27. <u>RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT -</u> DÉCLARATION D'INTENTION

2024-05-160

CONSIDÉRANT qu'au mois de juin 2022, le gouvernement a publié la "Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire" (PNAAT), établissant la vision du territoire pour les prochaines décennies;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette publication, le gouvernement a adopté le *Projet de loi 16 modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*, créant de nouvelles obligations à l'égard des schémas d'aménagement et de développement des MRC;

CONSIDÉRANT que la publication de nouvelles *Orientations* gouvernementales en matière d'aménagement du territoire est imminente;

CONSIDÉRANT que le 10 mai 2023, le Conseil de la MRC des Maskoutains a adopté une nouvelle Vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire;

CONSIDÉRANT la nécessiter de réviser les outils de planification de la MRC des Maskoutains pour tenir compte de cette nouvelle vision et des nouvelles obligations en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains peut réviser son schéma d'aménagement et de développement conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit aviser la ministre des Affaires municipales et les organismes partenaires de la MRC de son intention d'entreprendre le processus de révision, conformément à l'article 54 de la L.A.U;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hugo McDermott, Appuyée par Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

D'AVISER la ministre des Affaires municipales, ainsi que les organismes partenaires de la MRC, au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), de son intention d'entreprendre le processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement et d'adopter prochainement un projet de règlement à cet effet.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

28. <u>PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - RAPPORT ANNUEL 2023 - ADOPTION</u>

2024-05-161

CONSIDÉRANT que, depuis l'adoption du Décret 548-2013, en juin 2013, la MRC des Maskoutains doit produire annuellement un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues au Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR);

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adopté son Plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé et entré en vigueur en avril 2023;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a complété le rapport de suivi de l'année 2023, conformément à l'état de mise en œuvre du PCGMR, afin qu'il soit déposé à la MRC des Maskoutains pour adoption et pour transmission au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT le rapport de suivi de la mise en œuvre du plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains daté d'avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin, Appuyée par Daniel Paquette,

IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport de suivi du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains pour l'année 2023;

D'AUTORISER la transmission du rapport au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS

29. <u>PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC - ENTRETIEN DES COURS D'EAU</u>

Le tout est déposé à titre d'information.

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une seconde période de questions.

31. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2024-05-162

Sur la proposition de Richard Veilleux, Appuyée par Daniel Paquette,

IL EST RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 21 h 22.

Simon Giard, préfet	Marie-Pier Hébert, greffière